

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-004 : Bilan 2022 et renouvellement de la convention ADIL pour l'année 2023**

Le 12 janvier 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 11 janvier 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Mohammed EL HABCHI

L'ADIL 11 a pour vocation d'offrir au public et aux élus un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Elle exerce son activité selon les principes de gratuité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le ministère chargé du logement et assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

En 2021, la CCPA a adhéré à l'ADIL. Cette adhésion a permis de proposer aux habitants du territoire un conseil juridique personnalisé et gratuit sur toutes les questions liées au logement ; les conseils pouvant être obtenus par téléphone, mail ou rdv lors des permanences organisées sur le territoire.

BILAN 2022 :

En 2022, l'ADIL 11 a renseigné 7940 personnes résidant dans l'Aude (6172 en 2021) dont 344 personnes du ressort territorial des Pyrénées audoises.

64% des conseils ont été délivrés par téléphone, 26% en face-à-face lors des permanences assurées sur Quillan, Chalabre et Roquefeuil et 10% par mail.

La demande a porté majoritairement sur les rapports locatifs (59%) avec un focus sur les obligations du bailleur et l'habitat dégradé puis sur les questions relatives à l'amélioration de l'habitat (18%).

Les règles de voisinage (6%), la recherche d'un logement (5%), l'accession à la propriété et son financement (2,6%) et l'urbanisme (2,6%) sont également des thèmes porteurs.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

Coût de l'adhésion par an = 2 800 euros pour les conseils et les permanences.

- 6 permanences seront assurées en 2023.

Horaires : 9H30 - 12h30 et 14h - 17h

Le calendrier et les sites de ces permanences seront fixés en début d'année civile en accord entre les Pyrénées audoises et l'ADIL 11.

La journée de permanence peut se dérouler en un seul lieu ou être divisée en deux demi-journées sur des sites différents.



Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de convention proposé par l'ADIL 11,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention avec l'ADIL 11 pour 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Ainsi délibéré à Quillan, le 12 janvier 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le 25.01.23
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération a été affiché
conformément à la loi, le 25.01.2023



Pour extrait conforme

**CONVENTION 2023****Communauté de communes des Pyrénées audoises
Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes des Pyrénées audoises**, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY, autorisé par la délibération en date du 2023, dénommée ci-après Pyrénées audoises,

d'une part,

Et

L'**Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude**, représentée par Madame Marie-Christine BOURREL en sa qualité de Présidente, habilitée à signer la présente par le Conseil d'Administration du 2023, dénommée ci-après ADIL 11,

d'autre part,

Vu l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux missions des ADIL,

Vu les statuts de l'ADIL 11 adoptés le 14 Octobre 2019,

Vu l'article L 366-1 du CCH,

Vu les articles L 366-5 à 8 du CCH,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public d'information définie par l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les modalités de leur fonctionnement partenarial et la reconnaissance de l'intérêt général de leur activité ont été institutionnalisées par la Loi SRU du 13 novembre 2000.

Les ADIL accompagnent notamment la mise en œuvre des politiques publiques et sont un partenaire institutionnel de l'Etat et des collectivités locales.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement 11, agréée par arrêté ministériel en date du 11 Décembre 2019, regroupe les collectivités, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'immobilier du département, sous un régime associatif à but non lucratif, régi par la loi de 1901.

Présidée par Madame Marie-Christine BOURREL, conseillère départementale de l'Aude, l'ADIL 11 offre à tout public la possibilité d'obtenir un conseil personnalisé et gratuit sur toutes les questions relevant de l'habitat et ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Associant tous les acteurs locaux de l'habitat, le pluralisme fait partie de la culture de l'ADIL. Ceci permet de garantir la neutralité, l'objectivité et la rigueur des professionnels constituant l'équipe de l'ADIL 11 mais également d'offrir un service d'une technicité de haut niveau.

En 2022, l'ADIL 11 a renseigné 7940 personnes résidant dans l'Aude (6172 en 2021) dont 344 personnes du ressort territorial des Pyrénées audoises.

64% des conseils ont été délivrés par téléphone, 26% en face-à-face lors des permanences assurées sur Quillan, Chalabre et Roquefeuil et 10% par mail.

La demande a porté majoritairement sur les rapports locatifs (59%) avec un focus sur les obligations du bailleur et l'habitat dégradé puis sur les questions relatives à l'amélioration de l'habitat (18%).

Les règles de voisinage (6%), la recherche d'un logement (5%), l'accession à la propriété et son financement (2,6%) et l'urbanisme (2,6%) sont également des thèmes porteurs.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre les Pyrénées audoises et l'ADIL 11.

ARTICLE 2 – Engagements de l'ADIL 11

L'ADIL 11 a pour objet :

- De définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public (particuliers, professionnels et élus) tant sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat.
- D'être un lieu de ressources et d'accompagnement pour les collectivités territoriales et leurs élus dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques de l'habitat.
- D'être un lieu de ressources eu égard à ses compétences en matière d'habitat pour les institutions, les professionnels de l'immobilier et de l'habitat, les organismes HLM, la CAF, les

associations de défense des consommateurs, les associations d'usagers, les associations familiales, les fédérations professionnelles, les instances judiciaires et administrations locales et, de manière générale, tous les acteurs du marché du logement et de l'habitat.

En outre, l'ADIL 11 intervient sur plusieurs thématiques :

1 – L'accèsion à la propriété

L'ADIL 11 dispose d'outils dédiés, ayant une valeur pédagogique, permettant d'aiguiller au mieux le particulier au regard de sa situation dans le cadre d'un projet d'accèsion, quel que soit son stade et sa nature (neuf, ancien, collectif, maison individuelle...). L'objectif est de donner l'ensemble des éléments d'information permettant au particulier d'assurer, en premier lieu, la maîtrise de son budget à travers une analyse globale des coûts et la mobilisation d'aides spécifiques et, en second lieu, de connaître et comprendre les aspects juridiques de son projet.

2 – La copropriété

Domaine juridique complexe, les services des Pyrénées audoises pourront s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL en cas de difficultés rencontrées sur les copropriétés du territoire.

3 – L'habitat indigne

Lieu de ressources et de conseils juridiques, l'ADIL 11 s'engage à mettre à disposition des services de la collectivité et de ses partenaires et prestataires l'ensemble de ses compétences ainsi que la documentation grand public et experte dont elle dispose.

L'ADIL 11 assurera la réorientation des publics qui la consulteront vers le pôle départemental lutte contre l'habitat indigne.

4 – L'amélioration de l'habitat

L'ADIL 11 apportera un appui juridique au Guichet Rénov'Occitanie Mon Coach Eco-Logis porté par le CAUE et le Département de l'Aude sur le territoire des Pyrénées audoises dans l'information de premier niveau et le conseil personnalisé délivrée aux usagers ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement.

Une coordination s'organisera entre les 2 structures pour le suivi et l'accompagnement des consultants.

L'ADIL relaiera les actions de sensibilisation et de communication du Guichet auprès des ménages afin d'améliorer la visibilité du service public auprès des cibles concernées. Elle participera également aux réunions d'information et aux animations organisées par le Guichet à destination des professionnels.

5 – La prévention des expulsions

L'ADIL 11 s'engage à assurer l'information et le conseil auprès des personnes défavorisées ou fragilisées par des accidents de la vie en appui et/ou en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine social.

6 – L'information des demandeurs de logements sociaux

La réforme engagée par la loi ALUR et complétée par la loi Egalité et Citoyenneté donne des compétences nouvelles aux EPCI en matière d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social.

Dans ce cadre, l'ADIL 11 assure l'information des demandeurs sur les conditions d'accès au parc social, les modalités d'enregistrement de la demande et les conditions d'attribution d'un logement.

ARTICLE 3 – Mise en place d'une permanence bimestrielle

L'ADIL 11 souhaite établir cette action vis-à-vis de tout public qui aurait besoin d'un accompagnement relevant du champ de ses compétences. Elle garde toute latitude pour déterminer ce qui relève de son champ de compétences et de l'organisation de ses actions, tout en veillant à respecter son partenariat avec les Pyrénées audoises dans ce cadre.

Dans le cadre de cette convention, l'ADIL 11 assurera une permanence bimestrielle d'une journée sur le territoire communautaire des Pyrénées audoises, soit 6 permanences par an.

Horaires : 9H30 - 12h30 et 14h - 17h

Le calendrier et les sites de ces permanences seront fixés en début d'année civile en accord entre les Pyrénées audoises et l'ADIL 11.

La journée de permanence peut se dérouler en un seul lieu ou être divisée en deux demi-journées sur des sites différents.

Les Pyrénées audoises s'engagent à mettre à la disposition de l'ADIL 11 pour la tenue de ces permanences un local chauffé garni d'un bureau et de chaises, ainsi que d'une alimentation électrique et d'une connexion Internet.

Les RDV sont fixés par téléphone au siège social de l'ADIL de l'Aude au 04 68 11 56 20.

ARTICLE 4 – Formation

L'ADIL de l'Aude assurera au cours de l'année 2023 une intervention auprès des élus communautaires sur un thème à définir.

La date sera fixée d'un commun accord, les Pyrénées audoises se chargeant de l'organisation matérielle de l'évènement (réservation de salle et invitations).

ARTICLE 5 – Actions spécifiques hors champ de la présente convention

Dans le cadre de ses compétences, si les Pyrénées audoises souhaitent étendre le champ d'intervention de l'ADIL 11, cette collaboration hors champ de la présente convention ferait l'objet d'une négociation entre les parties par avenant.

ARTICLE 6 – Versement de la subvention

Un bilan annuel de l'activité sera établi par l'ADIL 11.

L'ADIL 11 s'engage à communiquer aux Pyrénées audoises au plus tard le 30 juin de l'année N+1, son bilan et son compte de résultat financier du dernier exercice ainsi que son rapport d'activité.

ARTICLE 7 – Montant de la subvention

Le montant annuel de la subvention est fixé à 2800 € (deux mille huit cent euros).

Cette subvention intègre la cotisation annuelle des Pyrénées audoises (300 €), conformément à la grille de cotisations votée par le Conseil d'Administration de l'ADIL 11 le 18 Novembre 2019, ainsi que le financement des engagements de l'ADIL 11.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

A son terme, elle se renouvellera tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par voie expresse avant son échéance annuelle.

ARTICLE 9 – Domiciliation du paiement

Le versement de la subvention des Pyrénées audoises s'effectuera par virement au nom de l'ADIL 11 au compte ouvert au Crédit Agricole Languedoc, Code Etablissement 13506, Code Guichet 10000, Numéro de compte 85156306741, clé RIB 02 (RIB joint).

Article 10 – Modalités de règlement

Les Pyrénées audoises procéderont au paiement de la subvention annuelle, après adoption de son budget, sur demande de l'ADIL 11.

L'ADIL 11 s'engage à effectuer sa demande de subvention au plus tard le 31 Mars de l'exercice en cours.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent à trouver un accord amiable dans la mesure du possible, et dans le cas où toutes les voies de conciliation seraient épuisées, à s'en remettre aux tribunaux juridiquement et géographiquement compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Quillan, le

Pour l'ADIL 11

La Présidente

Pour les Pyrénées audoises



Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230112-DB_2023_004